

**DÉPARTEMENT
DE LA HAUTE-GARONNE**

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Arrondissement de Muret

MAIRIE DE BEAUMONT-SUR-LEZE

Canton d'Auterive

31870

Téléphone : 05.61.08.71.22

<p align="center">REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL (Art. L2121-10. Du code Général des collectivités territoriales)</p>
--

Le Conseil Municipal de la commune BEAUMONT-SUR-LEZE se réunira, salle des ARCADES, en séance ordinaire le :

MERCREDI 29 SEPTEMBRE 2021 à 20H00
Salle des Arcades

OBJET DE LA REUNION

Séance du 08/07/2021 - Approbation du compte rendu

- 1) CCBA : Mise à disposition de personnel et de bâtiment dans le cadre de la compétence petite enfance - enfance - jeunesse : Actualisation de la convention type à signer avec la communauté de communes du Bassin Auterivain Haut-Garonnais et des modalités de calcul des charges supplétives.**
- 2) CCBA : Mise à disposition de personnel et de bâtiment dans le cadre de la compétence enfance - petite enfance - jeunesse : Approbation des montants forfaitaires retenus pour le remboursement des frais de fonctionnement**
- 3) Choix de l'offre de prêt dans le cadre des panneaux photovoltaïques**
- 4) Limitation de l'exonération de deux ans en faveur des constructions nouvelles à usage d'habitation**
- 5) Attribution d'une subvention à l'association Racing club Beaumontais.**
- 6) Demande de participation à la mise en concurrence relative à l'obtention d'un contrat groupe D'ASSURANCE STATUTAIRE à effet au 1er janvier 2022**
- 7) SPEHA : acte administratif de vente**
- 8) ENEDIS : convention de servitudes**
- 9) Convention de plantation avec l'association Arbres et Paysages d'Autan**
- 10) SDEHG : Rénovation du point lumineux HS PL N°357**

Questions diverses

- **SDEHG : rapport d'activité 2020**

Fait à Beaumont sur Lèze, le 24/09/2021

Le Maire

Date de convocation : 24/09/2021

Date d'affichage : 24/09/2021

COMPTE RENDU DE LA

SEANCE DU MERCREDI 29 SEPTEMBRE 2021

L'an deux mille vingt et un et le vingt-neuf septembre, à vingt heures, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni dans la salle des ARCADES.

Présents :

MM. CARTÉ, ALLANO, BECOURT, BENECH, GAI, BLANCHOT, CALMES, DURAND, HERNANDEZ (arrivé à 20H03), SOUM (arrivé à 20H05)

Mmes DELGAY, CAMPAGNE-ARMAING, DEJEAN, LESCAT, PRATS (arrivée à 20H03)

Absents :

M. BRAYE qui a donné procuration à M. BECOURT

Mme RIBET qui a donné procuration à M. CARTÉ

M. GAI, Mmes BASTELICA, RIBET

Secrétaire de séance : Madame Michelle DELGAY

Mme BRANCO Marie-Claire assistait à la séance.

* * *

Monsieur le Maire soumet à l'approbation du Conseil Municipal le compte rendu de la précédente séance qui est approuvé à l'unanimité.

* * *

Monsieur le Maire demande à Mme BRANCO de présenter aux membres de l'assemblée les deux premiers points de l'ordre de jour.

Mme BRANCO décrit le fonctionnement de l'ALAE/ALSH sur le territoire communal (la répartition des compétences et des bâtiments), son historique, le projet de changement de mode de fonctionnement demandé par la CCBA et enfin, les répercussions au niveau des mises à disposition du personnel communal.

Suite à son intervention et au vu des nombreuses conséquences qui impacteront la commune, Monsieur le Maire propose de retirer ces 2 points de l'ordre du jour pour les soumettre à un conseil ultérieur. Ceci afin de laisser du temps à la réflexion qui permettra au conseil municipal de se positionner sur ce projet de convention et ce avant novembre.

Monsieur DURAND demande si le conseil municipal aura le choix d'accepter ou non ce projet de convention.

Madame BRANCO répond par l'affirmative. Puisqu'il est question de compétence intercommunale, la mise à disposition est au bon vouloir de la commune et non une obligation.

Monsieur BLANCHOT complète les propos de Mme BRANCO en expliquant que la compétence enfance jeunesse gérée par l'ancienne communauté de communes (la CCLAG) prenait en compte les enfants de 0 à 18 ans et que le fonctionnement différait des autres communes de l'actuelle communauté de communes (la CCBA).

Monsieur le Maire : précise que les anciennes conventions de charges supplétives qui unissaient la CCBA avec les communes membres avaient une base réglementaire non conforme selon les services du contrôle de légalité de la Sous-préfecture.

Délibération n°21-5/1 : DEMANDE D'EMPRUNT DANS LE CADRE DES PANNEAUX PHOTOVOLTAÏQUES

Monsieur Le Maire informe le Conseil Municipal que pour financer les investissements relatifs aux panneaux photovoltaïques, il convient de réaliser **un emprunt de 70 000 euros.**

Après consultation, la meilleure proposition est celle de le **CAISSE D'EPARGNE.**

Les principales caractéristiques du contrat de prêts sont les suivantes :

- **Montant du contrat de prêt : 70 000 €**
- **Durée : 20 ans**

- **Versement des fonds : à la demande de l'emprunteur jusqu'au 17/03/2022, en une seule fois avec versement automatique à cette date.**
- **Taux d'intérêts annuel : 0.77 %**
- **Coût total du prêt : 5 947€ dont 150.00€ de frais de dossier.**
- **Échéances d'amortissement et d'intérêts : périodicité annuelle pour un montant de 3 789.85€.**
- **Remboursement anticipé : autorisé à une date d'échéance d'intérêts pour tout ou partie du montant du capital restant dû, moyennant le paiement d'une indemnité actuarielle non plafonnée.**

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve à l'unanimité la proposition de Monsieur Le Maire et l'autorise à signer tous documents pour la réalisation du prêt.

Monsieur CALMES demande si le remboursement du prêt se fera avec la vente du surplus de production des panneaux photovoltaïques.

Mme PRATS : confirme que la vente des deux sites de panneaux photovoltaïques permettra un remboursement du prêt et générera un bonus. Il faudra cependant attendre la création du budget annexe avant de pouvoir revendre.

Délibération n°21-5/2 - LIMITATION DE L'EXONERATION DE DEUX ANS EN FAVEUR DES CONSTRUCTIONS NOUVELLES A USAGE D'HABITATION

Monsieur le Maire expose les dispositions de l'article 1383 du code général des impôts permettant au conseil municipal de limiter l'exonération de deux ans de taxe foncière sur les propriétés bâties en faveur des constructions nouvelles, additions de construction, reconstructions, et conversions de bâtiments ruraux en logements, en ce qui concerne les immeubles à usage d'habitation.

Il précise que la délibération peut toutefois limiter ces exonérations uniquement pour ceux de ces immeubles qui ne sont pas financés au moyen de prêts aidés de l'Etat prévus aux articles L. 301-1 et suivants du code de la construction et de l'habitation ou de prêts visés à l'article R. 331-63 du même code.

Vu l'article 1383 du code général des impôts, le conseil municipal, après en avoir délibéré :

- Décide à l'unanimité de limiter l'exonération de deux ans de la taxe foncière sur les propriétés bâties en faveur des constructions nouvelles, additions de construction, reconstructions, et conversions de bâtiments ruraux en logements, à 40% de la base imposable, en ce qui concerne tous les immeubles à usage d'habitation.
- Charge le Maire de notifier cette décision aux services préfectoraux.

Monsieur CALMES : demande s'il n'y avait pas d'exonération avant.

Monsieur le Maire : répond que cette exonération était jusqu'alors compensée par l'Etat, ce qui n'est plus le cas désormais, entraînant ainsi une perte sèche de recette pour les collectivités.

Monsieur BLANCHOT : demande si certains administrés ont exprimé un mécontentement après avoir reçu leur avis d'imposition de taxe foncière sur lequel figure la fusion de la taxe départementale avec celle de la commune.

Monsieur le Maire est en effet parfois obligé de préciser que la commune n'a pas augmenté ses taux mais que la fusion entre la taxe du conseil départemental et celui de la commune fausse le visuel de l'avis d'imposition.

DELIBERATION N°21-5/3 - SUBVENTION A L'ASSOCIATION LE RACING CLUB BEAUMONTAIS
--

Monsieur le Maire expose aux membres de l'assemblée qu'il conviendrait d'attribuer une subvention

de 800 € à l'association nouvellement créée du Racing Club Beaumontais.

Après en avoir délibéré, les membres du conseil approuvent à l'unanimité cette subvention de 800 € à cette association Beaumontaise.

Monsieur le Maire précise qu'il s'agit d'une subvention ponctuelle pour aider et encourager le travail de qualité de cette association auprès des jeunes.

Délibération n°21-5/4 - DEMANDE DE PARTICIPATION A LA MISE EN CONCURRENCE RELATIVE A L'OBTENTION D'UN CONTRAT GROUPE D'ASSURANCE STATUTAIRE A EFFET AU 1ER JANVIER 2022
--

Le Maire rappelle aux membres de l'Assemblée que, depuis 1992, le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Haute-Garonne (CDG31) a mis en place un service facultatif d'assurance des risques statutaires du personnel comme le lui permet l'article 26 de la Loi n°84-53 du 26 Janvier 1984. Dans ce cadre, les collectivités et établissements publics du département qui le demandent peuvent bénéficier de l'accès à des couvertures par assurance des risques statutaires obtenues dans le cadre d'un contrat groupe souscrit par le CDG31, à des conditions recherchées comme attractives (taux et franchises) compte tenu de la mutualisation. La souscription par le CDG31 s'effectue dans le cadre d'une procédure conforme à la réglementation en matière de passation des marchés publics.

L'actuel contrat groupe d'assurance statutaire dont le titulaire est le groupement GRAS SAVOYE/AXA France VIE a été résilié au 31 décembre 2021 par ce dernier par anticipation. Le contrat avait vocation initialement à durer jusqu'au 31 décembre 2022.

Pour le maintien du service, le CDG31 doit donc engager une mise en concurrence pour l'obtention d'un nouveau contrat groupe à effet au 1er Janvier 2022.

Ce contrat-groupe a vocation à :

- être géré en capitalisation ;
- permettre d'une part, la couverture des risques afférents aux agents titulaires et stagiaires dont le temps de travail est supérieur ou égal à 28 heures hebdomadaires (régime de cotisation à la CNRACL) :
 - congé de maladie ordinaire
 - congé de longue maladie et congé de longue durée
 - temps partiel thérapeutique et invalidité temporaire ou définitive
 - congé suite à un accident de service ou maladie professionnelle
 - congé de maternité, de paternité ou d'adoption
 - versement du capital décès
- permettre d'autre part, la couverture des risques afférents aux agents titulaires et stagiaires dont le temps de travail est inférieur à 28 heures hebdomadaires et des risques afférents aux agents non titulaires (régime de cotisation à l'IRCANTEC) :
 - congé de maladie ordinaire
 - congé de grave maladie
 - congé suite à un accident de service ou maladie professionnelle
 - congé de maternité, de paternité ou d'adoption

Le CDG31 propose donc aux collectivités et établissements publics de les associer dans le cadre de cette procédure de mise en concurrence.

Ceux-ci doivent délibérer pour demander à être associés à la consultation conformément aux dispositions du décret 86-552.

La participation à la consultation n'engage pas la collectivité ou l'établissement public demandeur à adhérer au contrat. Au terme de la consultation et en fonction des résultats obtenus (taux, garanties et services obtenus), la structure concernée reste libre de confirmer ou pas son adhésion pour la couverture des risques en lien avec ses agents CNRACL, en lien avec ses agents IRCANTEC ou pour les deux réunis.

Dans l'hypothèse d'une adhésion in fine, la collectivité ou l'établissement public sera alors dispensé(e) de réaliser une mise en concurrence pour ce service et pourra bénéficier de la mutualisation des résultats, des services de gestion du contrat et de l'expérience acquise par le CDG 31 depuis 1992, notamment dans le cadre des phases de traitement des sinistres.

Pour information, les dépenses supportées par le CDG31 pour la réalisation de cette mission supplémentaire à caractère facultatif sont couvertes par une contribution des structures qui adhèrent in fine au contrat groupe d'assurance statutaire à hauteur d'un pourcentage de 5% appliqué à la prime d'assurance acquittée par la structure, avec un minimum de perception de 25€ par risque couvert (IRCANTEC/CNRACL).

Après discussion, l'Assemblée décide, à l'unanimité, de :

- demander au CDG31 de réaliser une mise en concurrence visant à la mise en place d'un contrat groupe d'assurance statutaire à effet au 1er janvier 2022 ;
- demander au CDG31 d'être pris en compte parmi les potentiels futurs adhérents au contrat groupe dans le cadre du dossier de consultation ;
- préciser qu'une fois la procédure de mise en concurrence achevée, le CDG31 informera les collectivités et établissements publics du département de la Haute-Garonne des conditions de couverture obtenues (garanties et tarifs) ;
- rappeler que l'adhésion in fine aux couvertures proposées reste libre à l'issue de la mise en concurrence.

Délibération n°21-5/5 - SPEHA : ACTE ADMINISTRATIF D'UNE VENTE

Le Maire informe les membres du conseil municipal qu'il convient de prendre un acte administratif de vente dans le cadre de la régularisation du patrimoine du Service Public de l'Eau Hers Ariège (SPEHA) qui intervient suite à la fusion de 2017.

En effet, la parcelle située au hameau du Bési (cadastrée AZ 161), sur laquelle figure une réserve d'eau, appartient toujours à la commune de Beaumont sur Leze. Or la compétence des réseaux d'eau ayant été transférée au SPEHA, cette parcelle devrait leur revenir.

C'est pourquoi Monsieur le Maire propose de céder la parcelle en question pour 1.00€ symbolique au SPEHA.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- Approuve la cession de la parcelle AZ 161 au SPEHA pour 1.00€ symbolique.
- Autorise monsieur la maire à signer en son nom l'acte administratif de vente.

Délibération n°21-5/6 - ENEDIS : CONVENTION DE SERVITUDE

Dans le cadre de l'installation des panneaux photovoltaïques, ENEDIS doit intervenir afin de réaliser le terrassement sur deux parcelles appartenant à la commune. Pour ce faire, il convient d'établir une convention de servitude (annexe 1).

Après en avoir délibéré le conseil municipal autorise Monsieur le Maire à signer en son nom ladite convention.

Délibération n°21-5/7 CONVENTION DE PLANTATION AVEC L'ASSOCIATION ARBRES ET PAYSAGES D'AUTAN

Monsieur le Maire expose le projet de plantation sur le parc situé entre le terrain de rugby et le BMX. Il s'agirait d'une plantation de 1700 arbres (jeunes arbres de 1 an) répartis sur 3 micro forêts (3 arbres au m² 180 m²), 2 bosquets (1 arbre tous les 7 mètres, 800 m²) qui s'implantent autour de micro forêts 1 et 2 plus 2 vergers (complément des vergers existants, 1 arbre tous les 10 mètres).

La genèse du projet, qui devrait se faire sur 2 ans, est motivée par une volonté d'entrer en action face aux problèmes environnementaux actuels : le réchauffement climatique et la perte de biodiversité.

Il convient de co-signer avec l'association en charge de la plantation (Beaumont 100 racines) une convention (cf annexe) de plantation avec Arbre et Paysage d'Autan aux termes de laquelle Beaumont 100 racines et la commune s'engagent à respecter les procédures de plantation (paillage, arrosage...) et à ne pas arracher d'arbres.

L'association APA (Arbres et Paysage d'Autan) a pour but de promouvoir le rôle de l'arbre dans la sauvegarde et la restauration du paysage. Ses missions (accompagnement et appui technique à la plantation, suivi sur 3 ans) sont détaillées dans la convention en question.

Monsieur le Maire précise, que dans ce même cadre il conviendra, lors d'un prochain conseil, de signer une convention d'occupation précaire du domaine public avec l'association Beaumont 100 racines. En effet, le conseil régional finance 80 % du projet de plantation si l'association en charge de la plantation (en l'occurrence, Beaumont 100 racines) s'engage auprès d'Arbres et paysage d'Autan à conserver les arbres pendant 15 ans.

Après en avoir délibéré et sous réserve de l'avis favorable du SMIVAL sur la faisabilité du projet, le conseil municipal autorise Monsieur le Maire à co-signer la convention de plantation avec l'association Arbre et Paysage d'Autan.

POUR : 14

CONTRE : 0

ABSTENTION : 2 (M. SOUM et Mme DEJEAN)

Monsieur SOUM : relève le fait que cet espace est relativement grand et qu'il aurait été préférable qu'un cahier des charges soit défini au préalable quant au devenir de cet espace. Le but étant de pouvoir dans un premier temps dimensionner et répertorier les différents espaces à prévoir avant d'y mettre des arbres. Il émet un doute sur le départ qui est donné à cette opération. Il précise ne pas être opposé au projet mais sur la façon de procéder.

Monsieur CALMES : s'inquiète quant à lui du fait que la plantation de ces 1700 arbres se fasse dans une zone inondable et demande si le SMIVAL a été consulté. Il souhaiterait également savoir si un plan de plantation a été défini, précisant notamment l'espace entre chaque arbre.

Madame CAMPAGNE répond que c'est le cas.

Monsieur CALMES : insiste sur la probabilité que les arbres fassent une retenue d'eau et constituent des embâcles en période d'inondation. Il rajoute que le PPRi (plan de prévention des risques inondation) ne permet pas de faire beaucoup de chose en la matière.

Mme CAMPAGNE : informe qu'un premier avis positif a été donné par le SMIVAL (syndicat mixte interdépartemental de la vallée de la Lèze). Un avis officiel devrait être rendu à la commune incessamment sous peu.

Monsieur BECOURT : tient à rassurer en précisant que cet espace se situe loin des zones d'habitation.

Monsieur CALMES : fait remarquer que la présence d'arbre est bien moindre en traversée de village. Il tient à souligner qu'il reste favorable à des plantations mais doute sur la localisation. Il propose alors que soit indiqué dans la délibération « sous réserve de l'accord du SMIVAL ».

Monsieur le Maire accepte que la délibération soit ainsi modifiée.

Monsieur BLANCHOT : demande si l'association Beaumont 100 racines est assez solide financièrement dans ce projet de collaboration.

Mme CAMPAGNE : rappelle que le conseil régional finance 80 % du projet de plantation et rajoute qu'il y aura également une participation citoyenne sous formes de dons auprès de Beaumont 100 racines.

Monsieur BENECH : souhaiterait savoir qui sera en charge de l'entretien.

Mme CAMPAGNE : répond que ce sera Beaumont 100 racines ainsi que le collectif micro-forêt.

Monsieur BECOURT : précise qu'une campagne de communication sera faite auprès des beaumontais pour susciter l'adhésion et la participation à ce projet.

Délibération n°21-5/8 - RENOVATION DU POINT LUMINEUX HS PL N°357

Le Maire informe le conseil municipal que suite à la demande de la commune du 23/03/2021 concernant la rénovation du point lumineux HS PL N°357 -référence : 6 BU 157, le SDEHG a réalisé l'étude de l'opération suivante :

- Remplacement du point lumineux n°951 (projecteur vétuste) par un projecteur type optivision 2000W IM.

Compte tenu des règlements au SDEHG, la part restant à la charge de la commune se calculerait comme suit :

▪ TVA (récupérée par le SDEHG)	291 €
▪ Part SDEHG	1 184 €
▪ <u>Part restant à la charge de la commune (ESTIMATION)</u>	376 €
Total	1 851 €

Avant de planifier les travaux correspondants, le SDEHG demande à la commune de s'engager sur sa participation financière.

Où l'exposé du Maire et après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- Approuve le projet présenté
- Décide de couvrir la part restant à la charge de la commune sur ses fonds propres imputée à l'article 6554 de la section de fonctionnement du budget communal.

* * *

Questions diverses

○ Données sur le SPEHA

Mme BECOURT informe les membres de l'assemblée sur quelques données émanant du SPEHA.

- *La qualité de l'eau tout d'abord : sur 71 analyses d'eau, seules 3 se sont révélées non conforme*
- *Le prix ensuite : il est de 2.305€/m3*

Comme partout en France, il y a des fuites importantes sur le réseau d'eau. Le rendement est de 78%-80%. Il précise que des compteurs électroniques devraient être installés sur le territoire communal d'ici 4-5 ans. Monsieur BECOURT termine en disant que c'est un syndicat efficace, qui fonctionne bien.

○ SDEHG : rapport d'activité 2020

Monsieur BECOURT présente au conseil municipal le rapport d'activité du SDEHG. Il précise que ce syndicat a un nouveau président en la personne de Thierry SUAUD.

Monsieur BLANCHOT demande à ce qu'on entretienne le terrain du BMX.

Monsieur BECOURT répond que la configuration des lieux rend extrêmement difficile son entretien et que cela génère une charge de travail importante auprès du service technique. Il remet en question la pertinence de cet aménagement et ne comprend pas ce choix de l'ancienne municipalité.

Monsieur le Maire rajoute que toute opération d'investissement génère à terme des frais de fonctionnement. Il déplore que cet espace de BMX ait coûté entre 15 000 et 20 000€ alors que, force est de constater, qu'il n'y a pas de pratiquant à ce jour.

Monsieur BLANCHOT précise que l'aménagement a coûté 16 000€. Ce projet a été voté car il répondait à une demande de l'époque.

Toutes les questions ayant été traitées, la séance est levée à 21H44

Délibération n°	Objet :
------------------------	----------------

21-5/1	Choix de l'offre de prêt dans le cadre des panneaux photovoltaïques
21-5/2	Limitation de l'exonération de deux ans en faveur des constructions nouvelles à usage d'habitation
21-5/3	Attribution d'une subvention à l'association Racing club Beaumontais.
21-5/4	DEMANDE DE PARTICIPATION A LA MISE EN CONCURRENCE RELATIVE A L'OBTENTION D'UN CONTRAT GROUPE D'ASSURANCE STATUTAIRE A EFFET AU 1ER JANVIER 2022
21-5/5	SPEHA : acte administratif de vente
21-5/6	ENEDIS : convention de servitudes
21-5/7	Convention de plantation avec l'association Arbres et Paysages d'Autan
21-5/8	SDEHG : Rénovation du point lumineux HS PL N°357

ALLANO Martial :

BECOURT Patrick :

BENECH Jean-Luc :

BLANCHOT Dominique :

CALMES Nicolas :

CAMPAGNE-ARMAING Fanny :

CARTÉ Olivier :

DEJEAN Ingrid :

DELGAY Michelle :

DURAND Jean-Julien :

HERNANDEZ Mathias :

LESCAT Sophie :

PRATS Annie :

SOUM Laurent :

BRAYE Jean-Louis a donné procuration à M. BECOURT

RIBET Dorine a donné procuration à M. CARTÉ